

Pièces à fournir : 2 mois avant la manifestation dossier complet

- *Dossiers de déclaration déposés hors délais (article R211-22 du Code de la sécurité intérieure) et, ou incomplète seront pas instruits
- *Décret du 17 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
- *Arrêté préfectoral n°2020-2655/CAB/BPA du 13 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus, sur les marchés en plein air, aux abords des accès des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et des crèches ainsi que dans des zones à forte fréquentation, dans le département de La Réunion
- *Arrêté préfectoral n°2020-2704/CAB/BPA du 21 août 2020 imposant le port du masque, limitant les rassemblements dans certains lieux publics et interdisant la pratique de certaines activités sportives dans le département de La Réunion.

- 1-Demande écrite formulée par l'organisateur
- 2- Autorisation du propriétaire de la structure où aura lieu l'événement (mairie ou privée)
- 3-Programme de la manifestation
- 4- Attestation d'assurance couvrant la manifestation
- 5- **Protocole Sanitaire (COVID-19)** *Voir paragraphe 10*

DECLARATION DE MANIFESTATION **DE PETITE ENVERGURE** **10 PERSONNES ET MOINS PRESENTES EN SIMULTANEEES** **ORGANISEE SUR LES VOIES OU DANS LES LIEUX PUBLICS**

1. LE (OU LES) ORGANISATEUR (S) :

Vos noms et prénoms : _____

Adresse complète _____

Code postal : _____

Ville ou Commune : _____

Votre numéro de téléphone : _____ Votre numéro de télécopie : _____

Votre adresse électronique : _____ @ _____

Le cas échéant, la raison sociale de votre établissement : _____

Son adresse complète : _____

Code postal : _____

Ville ou Commune : _____

Numéro de téléphone : _____ Numéro de télécopie : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

2. TYPE DE MANIFESTATION

A Préciser _____

3. LIEU D'ORGANISATION

4. DATE ET DUREE DE LA MANIFESTATION*

5. NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES

- Participants & Spectateurs : _____ (A compléter dans la limite de **10 personnes maximum**)

6. STATIONNEMENT DES VEHICULES

Dans quelles conditions et de quelle façon avez-vous prévu de faire évoluer et stationner les véhicules utilisés par le public pour se rendre à la manifestation _____

7. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (copie)

Avez-vous prévu de souscrire une police d'assurance garantissant votre responsabilité civile ? _____

8. ENVIRONNEMENT

Précisez les dispositions qui seront prises pour éviter les dégradations du site et la restitution des lieux dans leur état initial _____

Est-il prévu des toilettes à l'usage du public et des participants à la manifestation ? _____

9. DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Remplir l'imprimé « Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons ».

Rappel : les demandes sur les sites sportifs et à proximité des établissements scolaires à 200 mètres sont strictement interdites et ne pourront pas être délivrés. Tout alcool supérieur à 18 degrés sont interdits. Même les organisateurs détenteurs de la licence 4, doivent faire l'objet d'une demande de débit temporaire de boissons.

La présente déclaration demande débit boisson temporaire est à téléchargeable sur le site internet de la commune de Saint-Paul.

10. PROTOCOLE SANITAIRE (COVID 19) APPLICABLE

Descriptif détaillé du protocole sanitaire applicable : -----

En application des dispositions du décret du 17 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

- Le port du masque est obligatoire, pour toute personne de onze ans ou plus.
- La distanciation sociale d'au moins un mètre entre deux personnes, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.
- Appliquer l'ensemble des mesures du protocole rédigé par le descriptif détaillé du protocole concernant la lutte contre la crise du COVID-19 pour cet événement.
- Les mesures d'hygiène dites « barrières » :



- *se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- *se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- *se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- *éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Application de l'Arrêté préfectoral n°2020-2655/CAB/BPA imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus, sur les marchés en plein air, aux abords des accès des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et des crèches ainsi que dans des zones à forte fréquentation, dans le département de La Réunion. Du 15 août jusqu'au 15 septembre 2020, les zones à forte fréquentation (liste consultable sur le site Internet de la Mairie et à l'Hôtel de Ville).

Application de l'Arrêté municipal N° 20080700 en date du 21/08/2020 portant obligation du port du masque sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public de la Commune de Saint-Paul ;

Les dossiers peuvent être transmis par voie postale à l'adresse suivante : Maire Saint-Paul – CS51015 – 97864 SAINT PAUL Cedex
Ou par voie électronique à l'adresse suivante : maire@mairie-saintpaul.fr

Fait à

Le
(Signature)

*Durée de la manifestation :
- Deux jours maximum,
- Fin de la manifestation le dimanche à 18 heures dernier délai